



**S'unir pour mieux réussir™**

# INFO- NOTAIRES

4/08/06

## COMMUNIQUÉ EN RÉPONSE À UN COMMUNIQUÉ RÉCENT DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES DU QUÉBEC (APNQ) EN MATIÈRE D'ASSURANCE TITRES

**À TOUS LES NOTAIRES DU QUÉBEC FAISANT AFFAIRES AVEC SERVICES DE TITRES FCT :**

Vous avez reçu un communiqué de L'Association professionnelle des notaires du Québec (APNQ) le 2 août dernier.

*Services de Titres FCT* tient à confirmer que les notaires du Québec bénéficient du délai de transition qui a été octroyé par *L'Autorité des marchés financiers* (« AMF ») à tous les assureurs faisant affaires au Québec en matière d'assurance titres résidentielle et commerciale, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007, et qu'ils ne feront pas l'objet de représailles avant cette date.

*Services de Titres FCT* est présentement en pourparlers avec le *Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec* sur le sujet. Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler que la protection d'assurance titres offerte par *Services de Titres FCT* couvre, notamment, toute erreur ou omission professionnelle susceptible de se produire dans le cadre d'une transaction immobilière. De plus, *Services de Titres FCT* a toujours émis, et continuera d'émettre, sur demande, en faveur des notaires qui demandent de l'assurance titres, un dégagement de responsabilité applicable à leurs transactions. Nous vous réitérons l'engagement de *Services de Titres FCT* à ne poursuivre aucun notaire, sauf en cas de faute lourde ou négligence grossière.

Compte tenu de ce qui précède, *Services de Titres FCT* est d'avis que les notaires peuvent continuer à compléter les demandes d'assurance titres, tant par télécopieur que par internet, afin d'obtenir des polices d'assurance titres en faveur de leurs clients.

*Services de Titres FCT* entretient, depuis toujours, une excellente relation d'affaires avec les notaires du Québec, experts en droit immobilier. Nous réitérons que *Services de Titres FCT* travaille actuellement à mettre en place des mesures appropriées et ce, avec les différentes autorités et intervenants concernés, de façon à ce que les notaires du Québec puissent continuer, comme ils le font d'ores et déjà, à obtenir de l'assurance titres pour les fins de leurs transactions immobilières.

**Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Johanne L. Rémillard, Directrice principale, Affaires juridiques, Québec, au numéro de téléphone suivant : 514 744-8968.**

1 866 744-8969 • [www.servicesdetitresfct.com](http://www.servicesdetitresfct.com)

Assurance par **Compagnie d'assurances FCT Ltée.**, à l'exception des polices commerciales par **Compagnie d'assurance titres First American**. Services par Compagnie de titres First Canadian Limitée. Ce document n'a pour but que de fournir des renseignements généraux. Pour connaître la couverture et les exclusions exactes, reportez-vous à la police. Des exemplaires sont offerts sur demande. Certains produits et services peuvent varier selon la province. Les prix et les produits peuvent changer sans préavis.  
MC Marque de commerce de The First American Corporation.  
04/05 #1124 (QC)

